

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 29 MAI 2019

Président : Alain GIBERT

Secrétaire : Mireille LE VAN

Présents : Alain GIBERT, Alain RIEU, Aurélie ROUDIL, Blandine ELAIN, Olivier JOLY, Mireille LE VAN, Virginie PACKO, Eric PRAT

Réprésentés : Hervé CAMPO par Virginie PACKO, Jean-Claude TRICART par Alain GIBERT, Jean-Michel GARINO par Mireille LE VAN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mai 2019.
2. Fourniture et livraison repas : constitution d'un groupement de commandes (nouvelle délibération suite à rajout de la Commune de Vernon).
3. Répartition des sièges conseillers communautaires pour 2020.
4. Motion pour le dysfonctionnement de la téléphonie fixe et internet d'Orange en Pays Beaume Drobie.
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de location au profit de Monsieur AUFFEUVRE et de Madame HERVE.
6. Encaissement chèque Groupama : Remboursement solde créditeur.
7. Transfert de compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes Beaume Drobie au 1er Janvier 2020.
8. Déplacement du chemin rural au lieudit Freyssenet.
9. Taxe de séjour par télédéclaration.
10. Lecture du rapport d'enquête de Monsieur CUTTIER relative à la modification du schéma d'assainissement de la Commune de Rocles : Vote de la zone d'assainissement quartier Hubac.
11. Suite aux observations du commissaire enquêteur : Délimitation géographique de la zone d'assainissement de la Croix de Rocles.
12. Vote du budget M49.
13. Annulation de la délibération 2019-28 et affectation de résultat.
14. Vote du budget M14.
15. Demande d'inscription à l'ordre du jour par Madame LE VAN pour la restitution de la parcelle B 853 à Monsieur Maurice GARRAUD.

Divers :

- Commission de travail pour la réalisation d'un espace jeux pour les enfants.
- Accord de principe SDE 07.
- Arrêté préfectoral : Référents communaux LAV / moustique tigre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mai 2019 (2019-040)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 10 Mai 2019 et il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

2. Fourniture et livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs : Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Chassiers, Joannas, rocles, Sanilhac, Uzer, Vernon et la Communauté de Communes du Val de Ligne (2019-041) :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de groupement de commandes avait été constituée pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019 entre les Communes de LARGENTIERE, CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, UZER et la Communauté de communes du Val de Ligne pour l'achat et / ou la livraison des repas en liaison chaude (ou froide) pour les cantines scolaires publiques et les centres de loisirs des collectivités concernées.

Avant la fin de cette convention, une réunion s'est tenue pour la mise en place d'une nouvelle consultation pour les repas du restaurant scolaire. Par courrier du 09 avril 2019, le maire de LARGENTIERE dénonce le groupement de commande à échéance de la convention constitutive, de 2016 à 2019.

A la réunion du 30 avril 2019, à la mairie de CHASSIERS, les élus représentant les sept collectivités ont acté le principe d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire. Il s'agit des communes de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE.

Il a été demandé que la mairie de CHASSIERS via son secrétariat de mairie prenne en charge la gestion dudit groupement de commandes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention réglant les conditions de constitution et de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs avec les collectivités de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE à compter du début de l'année scolaire 2019/2020, soit en principe le 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, soit pour une année, renouvelable deux fois.

Il est proposé que la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises soit confiée à la Sarl MD Restho-consultants, de VINEZAC. La prestation s'élève à 1 584 € T.T.C.

Le coût de mise en œuvre du groupement de commandes : assistance à maîtrise d'ouvrage et frais administratifs (préparation du marché, publications, frais de reproduction et frais d'envoi ...), au vu d'un état récapitulatif préparé par la mairie de CHASSIERS, sera supporté à part égale par les sept collectivités membres du groupement.

Par la suite, chaque Collectivité assurera séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant. De même, chaque Collectivité se libérera des sommes au vu des factures établies par le fournisseur.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au projet de constitution du groupement de commande tel qu'il vient de lui être présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la période de Septembre 2019 à Août 2022 ;
- de désigner la Mairie de CHASSIERS en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;
- de s'engager, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;
- de supporter les frais de la prestation et de la consultation, montant divisé par le nombre de collectivités participantes au groupement (tel que cela est mentionné ci-dessus), le montant engagé par la mairie de CHASSIERS pour la mise en œuvre du groupement ;
- pendant la durée de la convention, d'assurer séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant, et de fait, de se libérer des sommes au vu des factures établies par le fournisseur ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelé à participer à la commission d'appel d'offres ad hoc et aux différentes réunions de suivi, à savoir

- en qualité de titulaire : Aurélie ROUDIL
- en qualité de suppléante : Blandine ELAIN
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et signer tout document y afférant ;
- demande à Monsieur le Maire d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions prises et des engagements contractés au niveau de la Commune ;
- de charger la Sarl MD Restho-consultants de préparer le dossier en concertation avec les collectivités concernées.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

3. Répartition des sièges des conseillers communautaires pour 2020 (2019-042)
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 Avril 2019. fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume Drobie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume Drobie, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	1966	8
Joyeuse	1710	7
Rosières	1230	5
Payzac	554	2
Chandolas	491	2
Valgorge	485	2
Saint Genest de B.	287	2
Ribes	275	2
Rocles	256	1
Vernon	223	1
Beaumont	220	1
Laboule	158	1
Sablières	146	1
Saint André Lachamp	145	1

Planzolles	139	1
Saint Mélaney	126	1
Faugères	106	1
Dompnac	74	1
Loubaresse	33	1
TOTAL		41

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays Beaume Drobie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	1966	8
Joyeuse	1710	7
Rosières	1230	5
Payzac	554	2
Chandolas	491	2
Valgorge	485	2
Saint Genest de B.	287	2
Ribes	275	2
Rocles	256	1
Vernon	223	1
Beaumont	220	1
Laboule	158	1
Sablières	146	1
Saint André Lachamp	145	1
Planzolles	139	1
Saint Mélaney	126	1
Faugères	106	1
Dompnac	74	1
Loubaresse	33	1

TOTAL		41

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 5

4. Motion pour le dysfonctionnement de la téléphonie (2019-043)

Depuis plusieurs années, de nombreux élus des communes du Pays Beaume Drobie interpellent les divers pouvoirs publics au sujet des dysfonctionnements du réseau téléphonique fixe et internet en zone rurale.

Les élus sont démunis et désemparés face aux difficultés rencontrées par leurs administrés et usagers dont la situation impacte la sécurité des personnes isolées, souvent âgées mais aussi le tissu économique de notre territoire.

Devant cette situation qui n'en finit pas de se dégrader et ne constatant aucune amélioration sérieuse dans la prise en compte et le traitement de ces pannes récurrentes,

les Maires et les conseillers communautaires des 19 communes réunis en conseil le 25 avril 2019 veulent faire entendre collectivement leur mécontentement et leur exaspération au sujet des dysfonctionnements répétés et récurrents des réseaux de téléphonie fixe et internet dans l'ensemble des communes du Pays Beaume Drobie.

Les élus du Pays Beaume Drobie constatent :

- que les ruptures des réseaux fixe et internet sont de plus en plus fréquentes sur la quasi-totalité du territoire,
- que les délais de remise en service sont trop longs et atteignent des durées inacceptables pour les usagers,
- que ces ruptures ne sont pas forcément liées à des évènements extérieurs (orages, détériorations accidentelles, etc) mais relèvent d'un état déplorable du réseau cuivre desservant la grande majorité des usagers.
- que les usagers ont de très grandes difficultés à obtenir des informations de la part d'Orange, gestionnaire du réseau.
- que, lorsqu'elles existent, ces informations, notamment sur les délais de remise en service sont très souvent démenties par les faits et les délais constamment rallongés.

- que les élus municipaux sont de plus en plus sollicités par les usagers pour intervenir auprès d'Orange afin d'obtenir des informations et accélérer le processus de remise en état du service.

Les élus du Pays Beaume Drobie souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics et d'Orange sur les conséquences les plus flagrantes de cette situation.

- La sécurité des personnes peut se trouver menacée lorsqu'elles sont privées de ce qui constitue la seule façon pour elles de donner l'alerte en cas de besoin, notamment les dispositifs de téléassistance sont neutralisés
- Les activités professionnelles et personnelles sont souvent fortement perturbées lorsqu'elles dépendent de ces services et la quasi-totalité des activités nécessite un accès au réseau internet.
- Le sentiment d'abandon, d'isolement, de déclassement est fortement accru pour ceux qui vivent ces situations.
- L'attractivité, l'image de nos communes et territoires sont fortement dégradées par ces phénomènes.
- Les efforts en matière de très haut débit, de développement de la téléphonie mobile 4G, le déploiement de la fibre optique qui devraient susciter optimisme et fierté de nos concitoyens sont largement dévalorisés par l'insatisfaction récurrente du besoin primaire que constituent la téléphonie fixe et l'internet.

Cette situation résulte de choix antérieurs concernant les technologies de communication faits par l'opérateur historique et les pouvoirs publics en place.

Cependant, les élus du Pays Beaume Drobie ne peuvent accepter que la situation actuelle perdure voire s'amplifie dans les mois et années à venir en attendant que des solutions alternatives au cuivre soient opérationnelles localement.

En conséquence, les élus du Pays Beaume Drobie demandent :

- que les obligations de l'opérateur historique en matière de service universel soient respectées afin qu'aucun usager ne connaisse plus de coupures répétées et trop longues du service de téléphonie fixe et par conséquent d'internet.
- que des dispositifs d'information pour les usagers et les élus soient effectifs afin qu'une communication fiable puisse s'établir dans la durée.
- que le Pays Beaume Drobie comme le reste du Département de l'Ardèche ne subisse plus la dégradation du service public de téléphonie et les conséquences des défaillances de l'opérateur pour les habitants et les acteurs économiques,

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1

Monsieur le Maire précise que la Com. Com. Beaume Drobie prépare une rencontre avec ORANGE ; Pour celà, il est nécessaire d'établir la liste des problèmes concrets rencontrés.

Aussi, il a été demandé à chaque conseiller de signaler tous les dysfonctionnements et problèmes de réseaux portés à leur connaissance.

Une information sera donnée sur le site internet de la commune afin que les habitants fassent connaître leurs difficultés (pannes, poteaux, câbles, lenteur de connexion, pas de réception, etc...).

5. Location logement communal (2019-044)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'appartement situé 2 Place du Village, précédemment occupé par Madame Fanny DARDOUR, est libre de toute occupation.

Suite à l'annonce affichée par la Mairie, différents candidats se sont présentés.

Monsieur le Maire propose de louer ce logement, de type III, à Madame Cassandra HERVE et à Monsieur Sébastien AUFFEUVRE.

Quelques travaux ont été effectués par le personnel (peinture, volets...).

Un état des lieux d'entrée sera signé entre les parties. Un contrat de location sera établi à effet du 1er Juin 2019.

Le loyer appliqué sera de 450 € mensuel, dont une provision à valoir sur les charges (notamment vidange de la fosse septique) de 10 €.

Ce loyer sera révisé tous les ans.

Un dépôt de garantie, équivalent à un mois de loyer, sera versé par Madame HERVE et Monsieur AUFFEUVRE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location, à effet du 1er Juin 2019, au profit de Madame HERVE et de Monsieur AUFFEUVRE.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 4

L'ensemble des conseillers se réjouit de l'arrivée à Rocles d'une famille. Eric PRAT, Virginie PACKO et Mireille LE VAN considèrent que les conseillers auraient pu être associés au choix du locataire en amont de la décision.

Alain GIBERT indique qu'il n'y avait qu'un candidat et que des logements à louer sont actuellement disponibles sur la commune.

6. Encaissement chèque Groupama (2019-045)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'envoi par Groupama d'un chèque de 105,93 € correspondant au remboursement d'un solde créditeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

7. Transfert de compétence Eau et Assainissement (2019-046)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La loi du 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences «eau » ou « assainissement» à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu les membres du conseil municipal de la Commune de Rocles :

- Considèrent qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie dès le 1^{er} janvier 2020.

- Rappellent que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.

- Réaffirmation que la communauté de communes — qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.
- Décident en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes de Beaume-Drobie au 1er janvier 2020.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 4 (dont Alain GIBERT)

Contre : 4

Abstention : 3

8. Déplacement du chemin rural Freyssenet (2019-047)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Monsieur Robert PRAT de faire déplacer le chemin rural qui traverse actuellement les parcelles dont il est propriétaire au lieudit "Freyssenet" à Rocles.

Les dispositions applicables aux chemins ruraux sont codifiées aux articles L.161-1 à L.161-13 du Code Rural.

L'article L.161-10 du Code Rural prévoit que l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal après enquête publique.

La division et l'établissement des nouvelles parcelles (document d'arpentage) seront confiés à Monsieur Alain MONNIER, géomètre-expert à Aubenas, avant l'enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera ensuite désigné.

Les frais inhérents à ces deux missions seront intégralement pris en charge par Monsieur Robert PRAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique, après le travail du géomètre expert.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

9. Taxe de séjour par télédéclaration :

Cette délibération nécessite au préalable la signature par le Préfet d'un arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable.

Elle est donc reportée.

10. Rapport d'enquête : Vote zone assainissement quartier Hubac (2019-048)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'enquête relative à la modification du schéma d'assainissement de la Croix de Rocles. (enquête réalisée du 22 Février au 26 Mars 2019).

Suite à cette enquête, il propose la validation de la nouvelle zone d'assainissement collectif telle que définie dans la délibération du 11 Février 2019 (délibération n° 2019-020).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur cette nouvelle zone d'assainissement collectif telle que définie sur le plan joint à la présente.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 2

Alain GIBERT indique que les travaux d'extension du réseau vont être lancés. Ces travaux avaient fait l'objet d'un appel d'offres (Entreprise JOUVE).

Eric PRAT, Virginie PACKO et Mireille LE VAN attirent l'attention sur les incohérences sur l'évaluation de la charge pour la station d'épuration qu'entraîne cette extension de réseau. L'expert SATESE a retenu pour son étude :

- une consommation de 40 litres d'eau par jour (soit 17 m³ annuel) pour la boulangerie alors que le compteur d'eau indique une consommation annuelle de 209 m³,

- une évaluation de la charge des logements ADIS (6 logements de 4 pièces et 1 logement de 3 pièces) de 13 équivalents habitants alors que le contrôle SPANC se base sur 27 équivalents habitants (un équivalent habitants par pièce).

Alain GIBERT considère que le Cabinet SATESE sur lequel s'appuie l'enquête publique est un expert indépendant. Pour lui, la station d'épuration absorbera la charge liée à l'extension de réseau sans problème.

11. Suite aux observations du commissaire enquêteur : Délimitation géographique de la zone d'assainissement de la Croix de Rocles.

Il est décidé de reporter le vote de cette délibération afin de permettre l'étude de ce périmètre en liaison avec le PLUI.

12. Vote du budget M49 (2019-049)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M49 - 2019:

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u> :	22 380,32 €	22 380,32 €
<u>Investissement</u> :	32 882,16 €	32 882,16 €

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

Les factures d'assainissement de 2017 viennent d'être envoyées ; Celles de 2018 le seront à l'automne, celles de 2019 en début d'année 2020.

Mireille LE VAN signale que le budget 2019 aurait du intégrer trois années de facturation (au lieu de deux prises en compte) même si les factures de 2019 ne seront encaissées qu'en 2020.

13. Annulation délibération 2019-28 et affectation de résultat (2019-050)

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 15 Avril 2019 au terme de laquelle il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement, d'un montant de 109 670,28 € au compte 1068.

Il précise, qu'après renseignements pris auprès du Trésorier, cette délibération n'aurait pas dû être prise puisque le compte administratif M14 n'avait pas été adoptée.

Il propose donc de la voter à nouveau.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 109 670.28

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 505.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 505.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 165.15
Résultat cumulé au 31/12/2018	109 670.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	109 670.28
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 670.28
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 5

La délibération précédente affectait l'ensemble des excédents au budget d'investissement compte tenu de l'emprunt court terme de la salle polyvalente à rembourser.

Cette nouvelle délibération affecte 9670 € sur le budget de fonctionnement afin de permettre de l'équilibrer.

Mireille LE VAN indique que c'est la première fois que les recettes de l'année sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Alain GIBERT rappelle les dépenses exceptionnelles de 2019 sur la voirie (report de la facture de 2018 et contribution exceptionnelle pour le syndicat de voirie).

14. Vote du budget M14 (2019-051)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M14 - 2019 :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u> :	289 318,33 €	289 318,33 €
<u>Investissement</u> :	488 357,66 €	488 357,66 €

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 5

Le vote du budget a donné lieu aux précisions suivantes :

- *les investissements réalisés mettent le budget 2019 et ceux des années suivantes en forte tension*
- *Alain GIBERT assure que tous les investissements restant à réaliser pour la mise en service de la salle polyvalente sont bien couverts par le budget 2019 (assainissement, équipement intérieur, gradins etc....).*

15. Demande d'inscription à l'ordre du jour par Madame LE VAN pour la restitution de la parcelle B 853 à Monsieur Maurice GARRAUD.

Après discussions houleuses, cette délibération n'a pas été votée par les membres du conseil municipal car ce n'est pas celle proposée par Mireille LE VAN.

Virginie PACKO, Mireille LE VAN et Eric PRAT considèrent que cette nouvelle délibération contient des éléments erronés : Ils rappellent que la solution d'épandage proposée par la mairie était certes non réalisable mais surtout inutile compte-tenu de l'existence d'une installation (confirmée à Monsieur le Maire par écrit par le SPANC avant la signature de la convention de servitude).

La vente de la maison PELLOUX ne nécessitait pas de document sur la solution d'épandage. L'acte d'acquisition n'en fait d'ailleurs aucune mention.

Virginie PACKO, Mireille LE VAN et Eric PRAT indiquent également que cette version de la délibération n'est pas conforme aux faits et la restitution de la parcelle n'apparaît pas comme la correction d'une acquisition injustifiée comme il avait été proposé dans la délibération initiale.

Mireille LE VAN et Virginie PACKO demandent que la délibération ne soit pas mise au vote.

Alain GIBERT, après avoir indiqué sa décision de voter négativement, ne met pas la délibération au vote.